République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
PAGNY SUR MEUSE - Commune

Procès-verbal

Le mercredi 09 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe TE DUNNE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Armand PAGLIARI

Présents : Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Laurent STRICH, Madame Sabrina THUAL, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Martine HUMBLOT, Madame Pierrette CLAUDON, Madame Anne GERGOINE, Madame Christelle EGRET, Madame Erika CADET, Madame Lucie THIRIOT, Monsieur Clément LEMAIRE

Représentés : Monsieur Bernard TOURET représenté par Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Jacques WILLAUME représenté par Monsieur Michel ANTOINE

Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
Coup de pouce adhérents aux associations sportives
Désignation des Garants pour les affouages
Subvention naissances
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : changement des automates
Vente du bâtiment 18 Grande / 1 rue du sac Rue AB56
Demande de subvention mobilisation communes sinistrées AMF
Règlement Intérieur du CM
Questions et informations

1- Subvention de rentrée de pagnotins aux associations (N° 20260909DCM01)

M. le Maire propose de reconduire la subvention de rentrée accordée aux Pagnotins, mise en place depuis 2022.

Il indique souhaiter maintenir le montant de 10 € versé lors de l'inscription d'un Pagnotin résidant dans la commune à un club du village ou un club qui pratique une activité sur Pagny sur Meuse.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette mesure de soutien en faveur des associations des habitants de la commune.

2- Désignation de garants aux affouages (N° 20260909DCM02)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code forestier ;
- la nécessité d'assurer le suivi et la surveillance des opérations d'affouage sur les parcelles communales désignées à cet effet ;

Considérant

qu'il convient de désigner un garant chargé de veiller au respect des règles d'exploitation des affouages et d'assurer le lien avec les services compétents, et que cette désignation permet de faire bénéficier l'intéressé de la couverture d'assurance souscrite par la commune dans l'exercice de cette mission ;

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner :

M Jean-Marie BECK, M Serge BEGARD et M Olivier LAMM en qualité de garants aux affouages

Les garants sont chargés de veiller au bon déroulement des travaux d'affouage et au respect des consignes données aux affouagistes.

Cette mission étant exercée pour le compte de la commune, l'intéressé bénéficie de la couverture des assurances communales dans les conditions prévues par les contrats en vigueur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Subventions Naissances (N° 20260909DCM03)

Le conseil municipal, après délibéré, octroie, à l'unanimité, une subvention de 50.00€ à l'occasion de la naissance de :

- SALOMON Jessy
- ROUSSEVILLE Juliette

4- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la modernisation du système de télégestion des ouvrages d'eau potable et d'assainissement (N° 20260909DCM04)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de moderniser le système de télégestion des ouvrages communaux d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement.

Les équipements actuellement en service présentent un vieillissement technique en 2G nécessitant leur renouvellement, passage en 5G.

Le projet consiste notamment au remplacement des automates de gestion et de supervision des différents ouvrages. Le montant prévisionnel de cette opération est de 39 129€

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune souhaite solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux investissements des services d'eau et d'assainissement.

M STRICH Laurent se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de modernisation de la télégestion des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la commune, comprenant notamment le remplacement des automates existants.

Article 2 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : De s'engager à assurer la part de financement restant à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

5- Vente d'un immeuble communal situé 18 Grande Rue à Pagny-sur-Meuse (N° 20260909DCM05)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 18 Grande Rue - 1 rue du sac, 55190 Pagny-sur-Meuse, cadastré section AB n°56, d'une superficie de terrain d'environ 208 m² ;

Considérant que ce bien, non soumis au régime de la copropriété, comprend un immeuble sur trois niveaux composés de 8 pièces, un appartement, un local commercial, une cuisine, une salle de bains et un WC, pour une surface habitable de 157 m², ainsi qu'une cave, un grenier, une terrasse et un garage ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de cet immeuble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la vente de l'immeuble communal situé 18 Grande Rue, 55190 Pagny-sur-Meuse, cadastré section AB n°56, aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 2 : De fixer le prix de vente à la somme de 130 000 € (cent trente mille euros) et 121 500€ net vendeur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 : Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

6- Soutien aux communes sinistrées par les incendies - Attribution d'une aide exceptionnelle (N° 20260909DCM06)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale afin de soutenir les communes touchées par les importants incendies ayant frappé plusieurs départements.

L'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, a mis en place un dispositif permettant de recueillir des contributions financières destinées à soutenir les collectivités sinistrées et à financer les actions de secours, d'assistance aux populations et de reconstruction.

Considérant les valeurs de solidarité entre collectivités territoriales et la volonté de la commune de participer à l'effort national de soutien aux territoires touchés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'une participation financière et sur le montant de celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de participer à l'élan de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies ;

- Fixe le montant de l'aide exceptionnelle à la somme de : 500 € ;

- Autorise le versement de cette somme à l'organisme désigné par l'AMF et la Protection Civile pour centraliser les dons ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (N° 20260909DCM07)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance. Il définit notamment les règles relatives à l'organisation des séances du Conseil Municipal, la tenue des débats, les modalités de vote, les droits d'expression des élus ainsi que le fonctionnement des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

- Dit que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et tenu à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Questions et Informations diverses

- **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) :** est un document obligatoire dans la fonction publique qui rassemble chaque année les principales données sur les ressources humaines : effectifs, recrutements, rémunérations, formation, égalité professionnelle, conditions de travail, absentéisme, etc. Son objectif est de fournir une vision globale de la situation sociale d'une organisation afin d'aider au dialogue social et au pilotage des ressources humaines.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux - Rues du Puits, du Four et du Moulin**
  Le projet d'enfouissement des réseaux demeure actuellement au stade de l'avant-projet. Une réunion s'est tenue avec Enedis concernant les fourreaux et le piquetage. Le marché public sera prochainement mis en ligne. Des enquêtes domiciliaires relatives aux réseaux secs et humides ont été réalisées. Le début des travaux est envisagé pour l'année 2027.

- **Projet de Data Center**
  La commune a été sollicitée pour la mise à disposition de terrains en vue de l'implantation d'un data center. Compte tenu des contraintes environnementales et des nuisances potentielles liées à ce type d'installation, la commune n'entend pas donner une suite favorable à cette demande.
- **Carrière NOVACARB**
  Pour des raisons de sécurité, le sens de circulation de la route desservant la carrière a été modifié. La signalisation horizontale et verticale nécessaire a été mise en place afin de sécuriser les déplacements et de fluidifier le trafic. Les dépenses relatives au marquage au sol et à la signalisation ont été intégralement prises en charge par la société NOVACARB.
- **Route de Troussey**
  Des travaux complémentaires seront prochainement réalisés afin de préserver l'intégrité de la chaussée récemment rénovée et d'éviter toute dégradation prématurée.
- **Extension de la salle des sports**
  Les travaux d'extension de la salle des sports devraient débuter à la fin du mois de septembre. Durant cette période, l'accès des associations utilisatrices s'effectuera par une entrée annexe et non plus par l'entrée principale.
  Par ailleurs, la mise à disposition d'une fontaine à eau au sein de l'équipement sportif est actuellement à l'étude.
- **Sécurité routière - Avenue du Général de Gaulle**
  Les élus constatent des excès de vitesse récurrents sur l'avenue du Général de Gaulle. Conscients des risques que ces comportements font peser sur la sécurité des usagers, une réflexion globale sur la sécurité routière à l'échelle du village sera engagée afin d'identifier les mesures les plus appropriées.

Fin de séance 20h30

Monsieur Christophe TE DUNNE Président de séance	Monsieur Armand PAGLIARI Secrétaire de séance